

VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
Monsieur J. Neirings
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-002D/07
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.109/s. 405
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue Royale / place du Congrès / angle rue de Ligne (arch. J. Poelaert).
Remplacement d'une enseigne sur la façade de la rue de Ligne.
(Dossier traité par : J. Neirings et G.Gemoets)

En réponse à votre lettre du 12 janvier 2007 sous référence, réceptionnée le 15 janvier, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée en sa séance du 24 janvier 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne le bâtiment situé à l'angle de la rue Royale et de la rue de Ligne dû à l'architecte J. Poelaert et classé en totalité. Elle porte sur le placement, sur la façade de la rue de Ligne, d'une nouvelle enseigne lumineuse composée de lettres détachées et de 4,30 mètres de long sur 0,46 mètre de haut.

Etant donné que l'enseigne sera localisée sur la façade la moins visible de l'immeuble, son impact visuel sur le bâtiment ainsi que sur la place du Congrès qu'il borde (sauvegardée comme site) sera limité. La Commission ne s'oppose donc pas à son principe. Elle demande néanmoins ***d'opter pour un dispositif le plus sobre et discret possible et dont la mise en œuvre nécessitera un minimum de percements dans le sous-bassement en pierre bleue du bâtiment*** – ceux-ci étant irréversibles.

Dans cet objectif de sobriété, elle demande

- ***soit de supprimer les deux petites enseignes existantes mentionnant une marque de bière (et non une seule comme prévu),***
- ***soit de conserver la petite enseigne de droit mentionnant une marque de bière à de supprimer le mot « taverne » de la nouvelle enseigne afin d'en réduire les dimensions.***

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président